4, RUE DES TERREAUX / BP 44095 / 25114 BAUME-LES-DAMES CEDEX / TEL : 03 81 84 75 90

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 22 mai 2024

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 22 mai 2024 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. **ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

1.1 Convention de mise à disposition des locaux de l'école de Roulans élémentaire en faveur des activités du Comité Local d'Animation de Roulans (CLAR)

1.2 Groupe scolaire et périscolaire neuf, BEPOS, à Baume Les Dames sur le site de Mi-Cour : prestations

2. **FINANCES**

2.1 Budget Annexe assainissement – Décision Modificative N°1

2.2 Budget Annexe déchets – Décision Modificative N°1

3. **SCOLAIRE**

3.1 Répartition des crédits scolaires et subventions 2024 aux coopératives

4. **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

4.1 Convention CAF – Prestation de service RPE secteur Baume Les Dames

4.2 Convention de refacturation Syndicat Petite Enfance Dame Blanche – Crèches Devecey et Vieilley

4.3 Commission de délégation de service public (CDSP) – Election des membres

4.4 Choix du mode de gestion des trois crèches publiques au 1er mars 2025

4.5 Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse – Département du Doubs

5. **ADMINISTRATION GENERALE**

5.1 Attribution du marché de renouvellement du parc de photocopieurs

6. TRANSITION ENERGETIQUE

6.1 Convention annuelle du Centre Permanent d'Initiative à l'environnement (CPIE)

6.2 Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective : actualisation du plan de financement

7. EAU/ASSAINISSEMENT

7.1 Convention pour l'acceptation des effluents de Laissey et de Roulans dans le collecteur de Grand Besançon Métropole pour le transport et le traitement à la station d'épuration de Port Douvot à Besançon

8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Demande de Fonds de concours équipement sportif – commune de Saint Hilaire

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation technique territorial à 35/35ème

9.2 Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35ème et suppression d'un poste d'animateur territorial à 35/35ème

Membres en exercice : 82
Quorum : 42

Etaient présents (53) :
Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Emilie GOGAND, Christian LANIER, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Bertrand RACINE (arrivé point 3), Noelle LECOMTE, Donat BARRAND, Martine PERROT, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Frédéric SIKORA, François HERANNEY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Pierre CORNEVAUX, Christophe MAGNIN, Alain COURANT, Guy HUGOT, Lucile BAS, Didier CUENOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME.
Excusés avec pouvoir (12) :
Christian BASSENNE donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Julien BOILLOT donne pouvoir à Gérard GLEIZE, Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT, Annie GIRARDAT donne pouvoir à Thomas VIGREUX, Arnaud MARTHEY donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON, Laure THIEBAUT donne pouvoir à François HERANNEY, Joelle MAJ donne pouvoir à Alain COURANT, Jean-Luc PAUTHIER donne pouvoir à Alain JACQUOT, Pierre ROUSSY donne pouvoir à Charles PIQUARD, Denis GIRARDOT donne pouvoir à Bertrand BARRAND.
Excusés sans pouvoir (17) :
Philippe RONDOT, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Ida JEANGIRARD, Charlotte CONVERSET, Stéphane BEZ, Nicole MOUGEY, Christian PAGNIER, Xavier MOREL, Christophe GUGLIELMETTI, Fabien THERNIER, Gérard PAHIN-MOUROT, Alexandre PERREZ-BONNET, Thierry HENRY, Jacques DENIS, Jean-Pierre COMTE, André MESNIER, Pascal CHAFFIOTTE.
Secrétaire de séance :
Charles PIQUARD, délégué de la commune de Osse

.----------

SEANCE OUVERTE A 20H07

1. **DELIBERATION D.1/2024 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école de ROULANS élémentaire en faveur des activités du Comité Local d'Animation de Roulans (CLAR)
Dans le cadre de ses statuts, l'association CLAR est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations. Ainsi elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de ROULANS à partir de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'à l'année scolaire 2027/2028.

La CCDB, compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, gère les locaux scolaires et périscolaires du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.
A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école élémentaire de ROULANS suivant un planning à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre les deux parties.

DECISION N°2024-004 08/03/24.

Groupe scolaire et périscolaire neuf, BEPOS, à Baume les Dames sur le site de Mi-Cour - prestations :
Afin de mener le projet de groupe scolaire et périscolaire de Mi-Cour, les prestations suivantes ont été commandées :

- SOCOTEC : prolongation de la mission du contrôleur technique pour un montant de 1 600€ HT ;
- LDM Equipement : cloisons séparatives pour les sanitaires de l'école maternelle pour un montant de 1 586,15€ HT (le cloisonnement des autres sanitaires était déjà inclus dans le marché du menuisier intérieur) ;
- CHUBB SICLI : équipement de l'école maternelle en extincteurs et plans d'évacuations : 2 613,72€ HT ;
- PRÊTRE & Fils : restauration de l'horloge mécanique du clocher de l'ancienne école : 5 712€ HT : M MAURICE précise que l'horloge sera installée au siège de la CCDB dans la salle du temple. M.RETORNAZ estime que la dépense est élevée sachant qu'il s'agit du patrimoine de la commune de Baume Les Dames

2. FINANCES

M.HERANNEY précise qu'il n'est pas habituel de prendre une décision modificative un mois après le vote du budget mais que ces décisions modificatives n'ont aucun impact financier.

2.1 DELIBERATION D.2/2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président, donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Il convient d'ajuster les crédits du budget annexe assainissement comme suit :

1.1 Régularisation des reversements de la redevance :

En 2023, les trois délégataires de l'eau potable en charge de la facturation, du recouvrement et du reversement de la redevance assainissement pour le compte de la régie assainissement de la CCDB, ont reversé le montant des redevances HT ou TTC.
A ce jour, il convient de régulariser ces reversements en faisant ressortir la TVA. L'opération comptable est d'annuler l'encaissement des titres de l'exercice 2023 et de les réémettre sur l'exercice 2024 pour un montant de 407 500€.

1.2 Remboursement des avances de travaux versées en 2023 :

En 2023, 223 960 € ont été payés au titre des avances sur travaux aux titulaires du marché de construction du Bassin de Stockage et de Restitution (BSR) sur un compte spécifique, aujourd'hui il convient de neutraliser comptablement ces avances (aucune incidence financière ni de flux financier).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	407 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**407 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	407 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**407 500.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**407 500.00 €**	**0.00 €**	**407 500.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21532-200 : BASSIN STOCKAGE ET RESTITUTION	0.00 €	223 960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**223 960.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-238-200 : BASSIN STOCKAGE ET RESTITUTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	223 960.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**223 960.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**223 960.00 €**	**0.00 €**	**223 960.00 €**
Total Général		**631 460.00 €**		**631 460.00 €**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement présentée ci-dessus**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

2.2 DELIBERATION D.3/2024 – BUDGET ANNEXE DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président, donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Il convient d'ajuster les crédits du budget annexe déchets comme suit :

Lors du vote du BP 2024, deux opérations d'équipement ont été créées sur le budget annexe déchets, dont une pour la création du pôle ESS. Les Restes à Réaliser (RAR) 2023 en dépenses et en recettes ont été reportés sur le budget 2024 au niveau de l'article mais pas de l'opération. Par conséquent, il convient de transférer les crédits votés en RAR au sein de l'opération d'équipement n° 301 pôle ESS.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	145 200.00 €	0.00 €
R-1311-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 200.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-1312-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
R-1313-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
R-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1317-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**353 200.00 €**	**353 200.00 €**
D-2031 : Frais d'études	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**31 500.00 €**	**31 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2131 : Bâtiments	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	242 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-301 : POLE D ECONONIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0.00 €	242 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**392 000.00 €**	**392 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**423 500.00 €**	**423 500.00 €**	**353 200.00 €**	**353 200.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe déchets présentée ci-dessus**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3. SCOLAIRE

3.1 DELIBERATION D.4/2024 –REPARTITION DES CREDITS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Michel LAB, vice-président qui expose :

Pour rappel la CCDB verse 60€/élève de crédits annuels, répartis entre les fournitures scolaires et la coopérative.

Pour l'année 2024, il est proposé que cette répartition soit de nouveau effectuée selon le choix exprimé par les enseignants, et ce pour l'ensemble des établissements.

La répartition des crédits est ainsi réalisée de la manière suivante :

- 30 €/élève pour les fournitures scolaires et 30€/élève pour la coopérative ;

OU

- 40 €/élève pour les fournitures scolaires et 20€/élève pour la coopérative.

Pour le versement aux coopératives, le montant doit être déterminé précisément pour chaque association de coopérative scolaire. Ainsi, le détail des versements est le suivant :

Année scolaire 2023 2024 répartition coopératives EFFECTIFS MODIFIES AU VU DES 1ERS CONSEILS DES ECOLES ET CHOIX DE REPARTITION

	Choix montant coop mat/élève	Montant global mat en €	Choix montant coop élem/élève	Montant global élem	Montant MAT + ELEM en €
ECOLES					
AISSEY élémentaire	0	0	20	340	340
PASSAVANT maternelle	30	690	0	0	690
SAINT JUAN élémentaire	0	0	20	320	320
AUTECHAUX primaire	30	1140	30	2520	3660
BREUIL élémentaire	0	0	20	2800	2800
MI COUR maternelle	20	3840	0	0	3840
MI COUR élémentaire	0	0	20	2860	2860
TERREAUX élémentaire	0	0	20	2300	2300
CHAMPLIVE élémentaire	0	0	20	260	260
DAMMARTIN LES T maternelle	20	520	0	0	520
GLAMONDANS élémentaire	0	0	20	340	340
OSSE primaire	20	200	20	420	620
MONCEY primaire	30	570	30	2130	2700
LA TOUR DE SCAY primaire	20	980	20	1580	2560
POULIGNEY LUSANS primaire	30	990	20	1320	2310
ROULANS maternelle	30	1500	0	0	1500
ROULANS élémentaire	0	0	20	2420	2420
SAINT HILAIRE primaire	20	680	20	1180	1860
		11 110.00 €		20 790.00 €	31 900.00 €

Nota Bene : Le second versement (solde 2023) pour les coopératives Mi Cour maternelle et Mi Cour élémentaire n'a pas été effectué au dernier trimestre 2023 mais au 1er trimestre 2024 : 1 416.67 € pour l'école maternelle et 933.33 € pour l'école élémentaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le versement des subventions 2024 aux coopératives scolaires suivant la répartition ci-dessus**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Information :

M.LAB informe l'assemblée que suite aux différents conseils d'école et aux rencontres organisées avec les ATSEM, il est nécessaire de revoir le nombre d'ATSEM affecté dans les écoles, pour la rentrée 2024-2025

En effet, les ATSEM rencontrent davantage de difficultés avec les enfants :

- Leur comportement a évolué surtout suite à la pandémie de Covid
- L'école étant obligatoire dès 3 ans, de nombreux enfants entrent en maternelle sans avoir acquis la propreté
- Des enfants en difficultés sont intégrés dans les classes (inclusion scolaire)

Une réflexion a donc été menée sur la répartition des postes d'ATSEM avec notamment une baisse des seuils pour l'affectation.

Cette nouvelle répartition permettra la mise à disposition d'1/4 temps supplémentaire dans certaines classes.

Depuis 2023, un poste d'ATSEM « volante » a été mis en place. La personne affectée à ce poste est très disponible et donne entière satisfaction.

Il faut également être prudent avec la suppression des postes ATSEM car si l'agent cumule un deuxième emploi (ATSEM-Accompagnateur de bus), il est possible qu'il quitte cette deuxième fonction.

4. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

Le Président souhaite un prompt rétablissement à Mme THIEBAUT Laure, Vice-Présidente, absente lors de cette séance.

4.1 DELIBERATION D.5/2024 – CONVENTION CAF – PRESTATION SERVICE RPE SECTEUR BAUME LES DAMES

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Mme GANDELIN rappelle qu'il existe actuellement deux conventions, une pour le RPE secteur de Osse (passé en régie depuis le 1er janvier 2024) et une pour le RPE secteur de Baume Les Dames.

La convention relative au RPE secteur de OSSE a déjà été approuvée lors du conseil communautaire du mois de janvier.

La convention CAF de **prestation de service « Relais petite enfance »** définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour l'équipement RPE CCDB – secteur Baume les Dames au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des **missions renforcées** et du **bonus territoire Ctg**.

A cet effet, le RPE doit répondre aux 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Le RPE CCDB – secteur Baume les Dames bénéficie d'un financement complémentaire, étant engagé dans la mission renforcée « guichet unique ». La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Signataire d'une convention territoriale globale (Ctg), la CCDB percevra également le bonus territoire, aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.
Cette subvention de fonctionnement vise à :
- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;

- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

A ce titre, sous réserve de l'activité réelle du RPE et conformément au barème national CAF annuel, les financements accordés par la CAF pour l'année 2024 sont :

- Prestation de service « Relais petite enfance » = 28 962,65 €/an pour 1 ETP ;
- Bonus mission renforcée = 3 229,00 €/an pour 1 ETP ;
- Bonus territoire CTG = 11 154,43 €/an pour 1 ETP ;

La convention proposée par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la convention d'objectifs et de financement Prestation de services RPE 2024-2027.**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION D.6/2024 – CONVENTION DE REFACTURATION SYNDICAT PETITE ENFANCE DAME BLANCHE – CRECHES DEVECEY ET VIELLEY

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Pour rappel, un partenariat avec le syndicat petite enfance de la Dame Blanche a été mis en place le 1er septembre 2017 pour faire face à l'offre d'accueil petite enfance insuffisante sur le secteur de La Tour de Scay/Moncey.
Avec l'ouverture de la micro-crèche privée sur la commune de La Tour de Scay, la pertinence de maintenir le partenariat a été remise en question.

Lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2023, la convention de refacturation a été renouvelée pour une durée d'un an jusqu'au 31 juillet 2024. Son renouvellement à compter du mois d'août 2024 devait être étudié courant du 1er trimestre dans le cadre d'une réflexion globale sur l'offre d'accueil petite enfance.

Après une analyse de la situation par la commission petite enfance, enfance, jeunesse, les membres ont émis un avis favorable à la poursuite du partenariat. Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Les tarifs appliqués par la micro-crèche privée ne permettent pas un accès à toutes les familles ;

- La localisation géographique sur l'axe domicile-travail en direction de Besançon et la proximité des communes du secteur de Moncey avec les crèches publiques de Vieilley (5 km) et Devecey (10km) sont des atouts majeurs pour les familles.
- La localisation géographique et la distance avec les autres crèches privées ou publiques du territoire augmentent nettement le trajet des familles :
    - 10 km pour la crèche privée à La Tour de Scay ;
    - 16 km pour la crèche publique de Laissey ;
    - 25 km pour la crèche publique de Baume les Dames ;
    - 27 km pour la crèche publique d'Autechaux.

Tous ces éléments mettent en avant la pertinence de ce partenariat pour les communes les plus éloignées comme Moncey, Valleroy, Rigney, Rignosot, La Tour de Scay, Flagey-Rigney.

Il est proposé de renouveler la convention de refacturation avec le syndicat petite enfance de la Dame Blanche pour une durée de 3 ans.

La proposition de convention du syndicat est jointe en annexe.

Avis favorable du Bureau du 15 mai 2024

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le projet de convention**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.3 DELIBERATION D.7/2024 : COMMISION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse du 13 février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2024,

Dans le cadre de la préparation du projet de délégation de service public relatif à la gestion des trois crèches publiques du territoire, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer, après consultation du Comité social territorial, sur le choix du mode de gestion, et notamment la régie, le marché public ou la concession de service public.

Afin d'anticiper au mieux la procédure administrative en cas de mise en place d'une concession de service public, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP).

Le Conseil communautaire du 10 avril dernier a défini les conditions de dépôt des listes.

I. Fonctionnement de la CDSP :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée dans le cadre de procédures de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.
Lors d'une procédure de DSP, cette commission est chargée d'analyser les candidatures, puis de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières notamment. Dans un second temps, la commission sera chargée d'analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci.
La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Enfin, deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.
Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

II. Composition de la CDSP :

L'article L.1411-5 du CGCT précise la composition de la CDSP.
Ainsi, la CDSP d'un EPCI est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CDSP de la CCDB est composée :
- du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Si le Président de la commission les invite, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission, avec voix consultative. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III. Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération du 10 avril 2024, déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la CDSP. La date limite de dépôt des listes a été fixée au mardi 21 mai 2024 à 12h00.
Pour information une seule liste a été déposée à ce jour, proposée par le Président après avis favorable des membres du Bureau communautaire du 15 mai.
Les élus proposés représentent les communes concernées par le périmètre de la future DSP :

- *5 membres titulaires : Laure THIEBAUT, Francine COUDON, Dominique MESNIER, Jean-Yves BRUNELLA, Marguerite GAFFIE ;*
- *5 membres suppléants : Soazig BONFILS, Colette ROMANENS, Martine PERROT, Xavier MOREL, Yoann BALANDIER.*

IV. Modalités d'élection des membres de la CDSP :

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 - alinéa 4 - du CGCT dispose que le Conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les conseillers membres de la CDSP.
Les membres du conseil acceptent la proposition à l'unanimité.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire élisent :

- **5 membres titulaires : Laure THIEBAUT, Francine COUDON, Dominique MESNIER, Jean-Yves BRUNELLA, Marguerite GAFFIE ;**
- **5 membres suppléants : Soazig BONFILS, Colette ROMANENS, Martine PERROT, Xavier MOREL, Yoann BALANDIER.**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.4 DELIBERATION D.8/2024 : CHOIX DU MODE DE GESTION DES TROIS CRECHES PUBLIQUES AU 1ER MARS 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 1411-1 et suivants, et notamment l'article L.1411-4,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3, L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3122-1 et suivants, et notamment les articles R. 3126-1 à R. 3126-14,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 253-5,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité social territorial du 29 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse du 13 février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer la gestion des trois EAJE publiques, en continuité du contrat de DSP en cours dont l'échéance est le 28 février 2025, soit au 1er mars 2025, par le biais d'une concession de service public et plus précisément un contrat d'affermage.
Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. A cette occasion, le Conseil communautaire statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse ; il détaille notamment :

Le cadre réglementaire du rapport ;
Les modes de gestion actuels et l'état des lieux des 3 structures :

- Offre d'accueil et réponse aux besoins des familles
- Occupation des établissements
- Le personnel
- Le modèle économique des trois crèches

L'objectif et les intérêts de la délégation de service public :

- Les objectifs en matière de gestion des 3 EAJE
- Présentation des différents modes de gestion possibles et justification du mode de gestion retenu
- L'intérêt du recours à la DSP pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Les principales caractéristiques du contrat envisagé :

- Le service à assurer et mis à disposition par le délégant
- L'objet du contrat de délégation de service public
- Le recrutement et la reprise du personnel
- L'exclusivité de l'exploitation
- La durée du contrat
- Les conditions financières, juridiques et d'exploitation des 3 services publics
- Estimation de la valeur potentielle du contrat

- La production des comptes et contrôle
- Les sanctions résolutoires
- La fin du contrat

Sur la base du rapport, et après étude des différents modes de gestion et des pratiques existantes en la matière sur le territoire, la CCDB propose d'exercer la gestion des 3 EAJE publics dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet :

- La DSP est le mode de gestion le plus pertinent en matière de gestion des EAJE. C'est notamment le cas de la structure située sur la commune de Baume les Dames depuis 2014.
- La DSP permettra de confier la gestion des EAJE concernées à un opérateur économique spécialisé dans le domaine de la petite enfance. Le délégataire se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services. Le délégant se rémunèrera par la perception de la participation des usagers des services.
- Sur le plan des ressources humaines, la DSP évite à la CCDB de constituer un service complet : la gestion d'EAJE implique des compétences administratives, RH, comptables...,dans un contexte de recrutement tendu.

La DSP prendra la forme d'un contrat d'affermage, qui implique que la collectivité garde le financement et la propriété des ouvrages nécessaires au service.

Mme GANDELIN rappelle les sites concernés :

- Crèche de Laissey (l'île aux enfants)
- Micro-Crèche d'Autechaux
- Crèche de Baume Les Dames (la ribambelle)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le principe du recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant public sur le territoire intercommunal,

- Approuvent les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées dans le rapport ci-joint,

- Autorisent Monsieur le Président à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de la concession de service public,

- Rappellent que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la CCDB, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la CCDB sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la CCDB).

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.5 DELIBERATION D.9/2024 – CONTRAT DE COOPERATION SPORT CULTURE JEUNESSE – DEPARTEMENT DU DOUBS

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Le contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

Le Département du Doubs a décidé de soutenir financièrement la CCDB dans la mise en œuvre de ses politiques sport, culture, jeunesse, par le versement :

- D'une enveloppe socle d'un montant annuel maximum de **24 000€** en contrepartie de l'engagement de la CCDB à poursuivre l'objectif structurant « **consolider les coopérations dans le cadre de l'animation jeunesse »**, en collaborant avec :

⇒ Les collèges de Baume les Dames et Roulans :
  - Interventions durant les temps scolaires (pause méridienne…- convention EPCI / collège)
  - Accès aux locaux hors temps scolaires (dispositif « collège ouvert » convention tripartite EPCI / collège / Département)

⇒ En organisant une action de sensibilisation « Partageons nos sports »

⇒ En développant des actions jeunesse avec la médiathèque de Baume les Dames.

- D'une enveloppe « Bonus » d'un montant annuel maximum de **5 000€** en contrepartie de l'engagement de la CCDB à poursuivre les priorités départementales suivantes :

⇒ Lecture Publique : partager un temps de réflexion avec la médiathèque départementale par rapport aux enjeux liés à la lecture publique sur le territoire.

⇒ Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDDEA) : rester informé des évolutions à venir concernant le SDDEA. La CCDB a la possibilité de s'impliquer dans la réflexion départementale.

⇒ Programmation / diffusion culturelle :

- Être le relais de la programmation culturelle proposée par le Département sur le territoire de la CCDB ;
- La CCDB peut s'appuyer sur le Département afin d'identifier des propositions artistiques correspondant aux besoins de son territoire ;
- Intérêt pour accueillir le dispositif « Patrimoines communs » en 2025.

⇒ Jeunesse :
- Maintenir la participation active des animateurs au réseau d'animateurs jeunesse.
- Être le relais de la politique jeunesse du Département sur son territoire.

⇒ Partageons Nos Sports :
- Organiser un temps de sensibilisation au sport inclusif en partenariat avec le Département.
- Être le relais des actions PNS organisées sur le territoire.

⇒ Autre : participer à l'activation d'un réseau des référents contrats de territoire.

La durée du contrat est de 3 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Mme GANDELIN précise que le Bonus maximum peut atteindre 12 000.00€ si la CCDB est présente sur les trois volets : Sport, Culture et Jeunesse.
La subvention précédente était de 28 000€. Le « gain » est donc faible. Le Département accueille de nouveaux EPCI donc même si les financements ont augmenté ils sont répartis sur davantage de collectivités.

Le contrat proposé par le Département du Doubs est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent le Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse ;
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 DELIBERATION D.10/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS

Le Président expose :

Le marché de location et de maintenance des photocopieurs arrive à son terme le 31 juillet 2024.

Une consultation pour le renouvellement a été lancée.

Procédure : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Durée du marché :
Le présent marché est conclu pour une période de 4 ans, à compter de la date de début de marché (1er août 2024), renouvelable 2 fois un an. La reconduction du présent marché se fera tacitement. La non-reconduction du présent marché s'effectuera par courrier recommandé avec avis de réception 3 mois avant le terme du contrat.

Critères de jugement :
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande publique et a donné lieu à un classement des offres au moyen des critères suivants :

- Coût annuel total de la location de l'ensemble des équipements : 30% - Le prix de la location est jugé au regard du montant total en € HT indiqué au DQE selon la formule suivante : (Montant de l'offre moins disante/Montant de l'offre à classer) x 30

- Coût unitaire de la copie : 30% - Le prix de la maintenance et du coût unitaire de la copie est jugé au regard du montant indiqué au DQE selon la formule suivante : (Montant total de l'offre moins disante/montant total de l'offre à classer) x 30

- Critère performance technique apprécié au vu du dossier technique : 15% - la valeur technique des matériels proposés et les prestations, la vitesse, le temps de sortie de la première page, la mise en connexion avec le réseau informatique, le chargement en papier, la gestion des comptes à distance, l'accompagnement et la formation des personnels

- Critère service de maintenance : 15% - le nombre et la nature des interventions de maintenance préventive, le délai d'intervention de dépannage, la méthodologie du SAV, la traçabilité et l'accès aux rapports d'interventions.

- Préservation de l'environnement : 10% - l'indice de réparabilité, les moyens utilisés pour la récupération, le recyclage, conformes aux normes environnementales.

Date limite de remise des offres :
- Initiale : le 19 février 2024 à 17h00
- Reportée au 6 mars 2024 à 17h00

5 Fournisseurs ont répondu :

- BOURGOGNE REPRO
- RED 'X FRANCE
- REX ROTARY
- SIGEC
- ESPACE BUREAUTIQUE

Le 17 avril, conformément à l'article 4 du règlement de consultation : négociation avec l'ensemble des participants.

Date limite de remise des offres après négociation : 22 avril 2024 à 17h00

La commission MAPA s'est réunie le 14 mai 2024 afin d'étudier les offres et donner un avis.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer le marché à la société la mieux classée suite à l'analyse des offres :
La société BOURGOGNE REPRO avec la note de 96.11/100 et un montant de 105 513.18€ sur la durée totale du marché.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **Approuvent l'attribution du marché « location et maintenance des photocopieurs » à la société BOURGOGNE REPRO pour un montant de 105 513.18€ ;**
- **Autorisent le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, les avenants, ainsi que la résiliation.**

Sébastien FERNIOT ne prend pas part au vote

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6. TRANSITION ENERGETIQUE

6.1 DELIBERATION D.11/2024 – CONVENTION ANNUELLE DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE A L'ENVIRONNEMENT

Le Président expose :

Dans le cadre des actions en faveur de la transition écologique, la CCDB et le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs mènent un partenariat en proposant aux écoles des animations spécifiques depuis 2018.
Bilan des actions 2023-2024 :

- Moi et ma planète / animaux et milieux naturels autour de mon école : 5 classes pour un total de 113 enfants sensibilisés.
- Le cycle de l'eau domestique : 2 classes pour un total de 49 enfants sensibilisés.
- Le changement climatique : 3 classes pour un total de 80 enfants sensibilisés.

Sur cette année scolaire, le CPIE est intervenu auprès de 242 enfants du territoire.

Les retours des enseignants et des élèves étant très positifs, il est proposé de poursuivre avec une nouvelle convention en proposant des animations dans les classes qui n'en n'ont pas bénéficié les années précédentes.

Proposition pour l'année scolaire 2024-2025 (pour 13 classes) :

Partenariat Communauté de communes Doubs Baumois / CPIE Haut-Doubs

CHARGES			
Coordination, bilan			**750,00 €**
Relation avec la collectivité	0,5		500,00 €
Rédaction du bilan	0,5		250,00 €
Interventions pédagogiques			**11 000,00 €**
Adaptation des programmes d'animation	1		500,00 €
Animation programme de 2 séances	5	500	2 500,00 €
Animation programme de 3 séances	0	750	0,00 €
Animation programme de 4 séances	8	1000	8 000,00 €
TOTAL			**11 750,00 €**
PRODUITS			
Communauté de Communes			4 000,00 €
Autres partenaires (Région, Agence de l'Eau) *			7 750,00 €
TOTAL			**11 750,00 €**

Le CPIE se charge de mobiliser des subventions, ce qui porte le reste à charge pour la CCDB à 4 000 € (la TVA ne s'applique pas aux associations).

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent les termes du projet de convention ci-joint ;
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.2 DELIBERATION D.12/2024 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président expose :

Le président rappelle que le marché a été lancé et attribué :

- 4 offres déposées,
- 3 retenues (1 ne répondait pas au cahier des charges techniques)

Le marché a été attribué à la société ECOPART pour un montant de 274 000.00€ (hors frais de raccordement)

Par délibération D.18/2023 du 24 mai 2023 le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement et le lancement du marché relatifs à l'opération suivante : installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

Par délibération E.18/2023 du 28 juin 2023 le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement et le lancement du marché relatifs à la même opération, en intégrant de nouvelles installations photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire Mi-Cour.

Il s'avère que le site du Centre d'Affaires de Rencontres et d'Événements, initialement prévu dans la consultation, ne peut être équipé de panneaux photovoltaïques en l'état actuel de la toiture, pour des raisons techniques. Ainsi la présente délibération a pour objet d'actualiser l'ensemble des montants du plan de financement.

Interventions :
M.RETORNAZ déplore que le CARÉ ne soit pas éligible.
Le Président précise qu'il pourrait être éligible si de gros travaux étaient effectués : la membrane doit être totalement remplacée.

Les équipements concernés par la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective sont donc les suivants : l'école élémentaire du Breuil, le bâtiment abritant les services du pôle technique de la CCDB et le groupe scolaire Mi-Cour.

Pour mémoire le SYDED accompagne la CCDB dans la conduite de ce projet, via une prestation d'AMO.

Les aides prévues sont les suivantes :

- Le programme « transition énergétique » du SYDED, à hauteur de 13.21%.
- La DETR accompagnant les projets intercommunaux structurants inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à hauteur de 30%.
- Le département à travers l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Le Doubs engagé pour le climat », à hauteur de 30%.

Le plan de financement actualisé se présente comme suit :

Coût de l'opération estimée avec raccordement ENEDIS : HT : 375 083.74 € TTC : 450 100.49 €	**Recettes :** • SYDED (13.21%) : 49 562.09 € • DETR (30%) : 112 525.12 € • AMI Département (30%) : 112 525.12 € Total des subventions sollicitées (73.21 %) : 274 612.33 € Autofinancement CCDB : 100 471.41 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer tous documents afférents à ces demandes.**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

7. EAU/ASSAINISSEMENT

7.1 DELIBERATION D.13/2024 – CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DES EFFLUENTS DE LAISSEY ET DE ROULANS DANS LE COLLECTEUR DE GRAND BESANCON METROPOLE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT A LA STATION D'EPURATION DE PORT DOUVOT A BESANCON

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.
Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, la CCDB exerce depuis le 1er janvier 2023 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, dont les communes de Laissey et Roulans font partie.

Les réseaux d'assainissement collectant les effluents des habitants de Laissey et de Roulans sont raccordés au réseau de transport d'assainissement de GBM puis traités à la station d'épuration de Port Douvot à Besançon.
Il convient donc d'établir entre les 2 collectivités une convention définissant les conditions techniques, financières et administratives relatives à l'admission des effluents de Laissey et de Roulans dans le collecteur.

La convention proposée fixe les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis (volume maximal journalier, volume annuel) ainsi que les valeurs limites à respecter concernant les principaux paramètres caractéristiques des eaux usées (Ph, DBO5, DCO, azote et phosphore).
Elle précise également les déversements interdits (dépotage de fosse septique, ordures ménagères, corps solides…) et les conditions de contrôle et de surveillance des effluents.

Pour ce qui concerne la partie financière, la CCDB versera à GBM une redevance couvrant :

- Les prestations assurées par GBM pour le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot,
- Le traitement des effluents,
- La prise en compte des eaux claires parasites et leur impact sur les rendements des réseaux dans le transfert de la pollution.

Cette redevance est basée sur le nombre d'équivalents habitants (EH des communes de Laissey et de Roulans au moment de l'établissement de la facture, multiplié par 40 € HT (ces 40 € correspondant au coût d'exploitation et d'investissement sur les cinq dernières années).

Redevance = nombre d'EH * 40€ HT
(Avec application du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation)

La durée de la convention proposée est d'un an (renouvelable 4 fois) à compter du 1er janvier 2023, date de prise de la compétence assainissement par la CCDB.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

- **Approuvent les termes de la convention ci-jointe ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'acceptation des effluents de Laissey et de Roulans sur le collecteur de transport pour traitement à la station d'épuration de Port-Douvot avec Grand Besançon Métropole**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 DELIBERATION D14/2024 – FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS : COMMUNE DE SAINT HILAIRE

Le Président donne la parole à Dominique MESNIER, Vice-Président, qui expose :

Vu la délibération n°C.31/2024 du Conseil communautaire du 10 avril 2024 relative à l'approbation du règlement du fonds de concours pour les équipements sportifs des communes, La commune de Saint Hilaire a déposé une demande de fonds de concours pour la création d'un terrain multisports sur la commune.

Le plan de financement approuvé par la commune est le suivant :

DEPENSES		SUBVENTIONS	
Géomètre	1 686,00	DETR	29 006,00
Terrassement	49 141,00	Région	19 338,00
Structure	47 554,00	Département	29 247,00
Filet Pare-Ballon	3 835,00	CAF	4 500,00
Pose filet	4 000,00	DETR Accès	2 543,00
Terrassement chemin accès	7 864,00		
Revêtement chemin accès	2 310,00		
Protection talus par bâche	2 700,00		
Végétalisation talus	3 240,00		
TOTAL HT	**122 330.00**		**84 634.00**

Conformément au règlement relatif au fonds de concours pour les équipements sportifs des communes :
L'équipement répond au critère de proximité permettant son utilisation par le public scolaire et périscolaire.
Dépenses éligibles HT retenues : 122 330.00€ - Taux de financement maximum : 20%
Plafonnement du montant du fonds de concours : 20 000€ (nouvel équipement)
Après application de la règle de plafonnement et prise en compte du taux maximum de financements publics de 80% (soit plafond de subvention de 97 864.00€), la CCDB est en mesure d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 230.00€

Avis favorable du Bureau du 15 mai 2024.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 230.00€ à la commune de Saint-Hilaire ;**
- **Autorisent la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs avec la commune de Saint-Hilaire.**

Jean-Pierre CORNEVAUX, Maire de la commune de Saint hilaire remercie la CCDB et ne prend pas part au vote

Le Président remercie le Maire pour ce beau projet réalisé qui contribue à la valorisation du territoire.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 DELIBERATION D.15/2024 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35/35ème

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

La CCDB a signé une convention de rupture conventionnelle en février dernier avec un agent employé au sein du service techniques (délibération n°A21/2024 du 31/01/2024).
L'agent ayant définitivement quitté les effectifs, il convient désormais de supprimer son poste.
Pour information l'équipe est aujourd'hui complète, des recrutements ayant été effectués en février et en mars 2024.
Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à cette suppression de poste le 29/04/2024.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Approuvent la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème à compter du 01/06/2024.**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

9.2DELIBERATION D.16/2024 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A 35/35ème ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A 35/35ème

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

L'agent responsable du secteur jeunes et du Point Information Jeunesse de la CCDB depuis le 11 mai 2021 a été recruté en contrat à durée déterminée sur un grade d'animateur territorial (catégorie B).
Dans un souci de pérennisation du poste et considérant que l'agent ne détient pas encore le concours d'animateur, le choix a été fait de stagiairiser l'agent sur un grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C - voie dérogatoire de stagiairisation).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Approuvent la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35ème à compter du 01/06/2024 ;**
- **Approuvent la suppression d'un poste d'animateur territorial à 35/35ème à compter du 01/06/2024.**

Voix pour : 65 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Informations de fin de séance :

Concernant les ZAER, Mme GINIOT Laura a transmis un modèle de délibération aux communes.

Deux sinistres ont eu lieu :

- Ancien LIDL : des poubelles ont été incendiées devant la porte métallique qui possède une grille d'aération. Pas trop de dégâts mis à part des fumées à l'intérieur du bâtiment
- Piscine : Des individus se sont introduits dans l'enceinte de la piscine et ont incendié les trois toilettes. De gros dégâts sont à déplorer dans le WC accessible aux handicapés. Une plainte a été déposée mais les coupables ne sont pas encore identifiés.
  Les travaux à réaliser retardent l'ouverture de la piscine. Le site devrait d'ailleurs être occupé, pour un pique-nique, par environ 1400 enfants le 25 juin lors du passage de la flamme Olympique.

Groupe Scolaire Mi-Cour :
La commission de sécurité aura lieu le jeudi matin 30 mai et le dossier sera étudié lors de la commission du 6 juin en Préfecture

M RETORNAZ demande à quoi servent les « tipis » visibles devant l'école maternelle. Le Président indique qu'il s'agit d'une des deux cours, la seconde se situant de l'autre côté du bâtiment. Une visite pour les élus sera organisée ultérieurement.

M LAB indique que la Chambre TETRAKYS (subventionnée par la CCDB à hauteur de 1000.00€) se produira à Roulans et à Baume Les Dames avec la participation des élèves des collèges Aigremont et René CASSIN et des élémentaires des Terreaux.

Le Président rappelle également l'édition 2024 de Baume au Cœur du 31 mai au 2 juin avec l'invitation au lancement le 30 mai à 18h45 à l'abbaye de Baume Les Dames.

Séance levée à 21h21

DCM	OBJET
D.1/2024	*Etat des décisions du président dans le cadre de sa délégation du conseil*
D.2/2024	*Budget annexe assainissement – Décision modificative N°1*
D.3/2024	*Budget annexe déchets – Décision modificative N°1*
D.4/2024	*Répartition des crédits scolaires et subventions 2024 aux coopératives*
D.5/2024	*Convention CAF – Prestation de service RPE secteur Baume Les Dames*
D.6/2024	*Convention de refacturation Syndicat Petite Enfance Dame Blanche – Crèches Devecey Vieilley*
D.7/2024	*Commission de délégation de service public (CDSP) – Election des membres*
D.8/2024	*Choix du mode de gestion des trois crèches publiques au 1er mars 2025*
D.9/2024	*Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse – Département du Doubs*
D.10/2024	*Attribution du marché de renouvellement du parc de photocopieurs*
D.11/2024	*Convention annuelle du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE)*
D.12/2024	*Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective : actualisation du plan de financement*
D.13/2024	*Convention pour l'acceptation des effluents de Laissey et de Roulans dans le collecteur de Grand Besançon Métropole pour le transport et le traitement à la station d'épuration de Port Douvot*
D.14/2024	*Fonds de concours équipements sportifs commune de Saint Hilaire*
D.15/2024	*Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème*
D.16/2024	*Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35ème et suppression d'un poste d'animateur territorial à 35/35ème*

Le Président, **Secrétaire de séance :**

Jean-Claude MAURICE **Charles PIQUARD**

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 27 juin 2024 : www.doubsbaumois.org